

	Mise en application : 24/07/2024	CODE FICHIER : FDE/QUAL/002
	Rédigé par : ED	Page 1 sur 6
	Vérifié par : JP	VERSION : 2.01
	Approuvé par : AG	DIFFUSION : Externe
	MANUEL DE PRELEVEMENT DES ECHANTILLONS PRIMAIRES SPECIAUX	

1. Table des matières

1. Table des matières.....	1
2. Objet	1
3. Procédure de réalisation des échantillons primaires spéciaux.....	2
3.1 Examen extemporané	2
3.2 Tissus lymphoïde : génétique oncologique , bio. Mol. ou typage lymphocytaire	2
3.3 LBA : typage lymphocytaire , numération et formule lymphocytaire, recherche de germes intracellulaires sur liquide broncho-alvéolaire	3
3.4 Dermatopathologie : ongles, cheveux et biopsies cutanées de surface	4
3.5 Autopsie fœtale	4
3.6 Biopsie pour dyskinésie ciliaire	5
3.7 Biopsie musculaire ou neuromusculaire	5
4. Acheminement des prélèvements vers le laboratoire.....	6
✓ Horaire des navettes inter-sites	
✓ Horaires d'ouverture du laboratoire	
5. Délais de réponse.....	6
6. Autres renseignements – Nous contacter.....	6

2. Objet

Ce manuel des échantillons primaires spéciaux constitue une base de données informative et procédurale dans le cadre de la réalisation et de la collecte d'échantillons anatomopathologiques spéciaux.

Des conditions de réalisation des prélèvements et de la fourniture des informations administratives concomitantes dépendent directement la qualité des examens ultérieurs et à fortiori les conclusions diagnostiques et pronostiques. Conformément à la législation, le laboratoire a mis en place un système de traçabilité des échantillons visant entre autres l'enregistrement et le suivi des non conformités pré-analytiques.

	Mise en application : 24/07/2024	CODE FICHIER : FDE/QUAL/002
	Rédigé par : ED	Page 2 sur 6
	Vérifié par : JP	VERSION : 2.01
	Approuvé par : AG	DIFFUSION : Externe
	MANUEL DE PRELEVEMENT DES ECHANTILLONS PRIMAIRES SPECIAUX	

3. Procédure de réalisation des échantillons spéciaux

3.1 Examen extemporané

Les examens histologiques extemporanés sont réalisés sur les deux Centres d'Activité de Bastogne (CAB) et Marche (CAM). Chaque site possède son propre matériel nécessaire à la réalisation des examens extemporanés (cryotome). Le centre d'activité principale est basé sur le CAB où le personnel médical et auxiliaire est disponible pour toute demande d'examen extemporané fortuit ou programmé. En ce qui concerne le CAM, les examens extemporanés doivent toujours être programmés et confirmés par le laboratoire. Les demandes inopinées pour le CAM font l'objet d'une demande téléphonique et sont examinées avec l'ensemble du personnel concerné, médical et paramédical.

Contact téléphonique : 063/55.44.50

Modalités de prélèvement :

- Les prélèvements tissulaires sont confiés au laboratoire dans les plus brefs délais (<5').
- Les prélèvements sont transmis frais, jamais formolés.
- Les laboratoires sont ouverts de 08h00 à 16h30.

Document : remplir notre demande d'analyse classique et cocher la case « Extempo ».

3.2 Tissus lymphoïdes : génétique oncologique, biologie moléculaire et typage lymphocytaire.

ATTENTION !!!

L'ensemble de ces examens spéciaux sont confiés à nos laboratoires partenaires du CHU de Liège et requièrent des conditions de prélèvement et de transmission stricts sous peine d'être refusés à l'analyse : réception idéale le jour même avant 16h30 et en tout cas endéans les 16 heures de la réalisation du prélèvement.

Le prélèvement est transmis au laboratoire de Bastogne dans les 5 minutes ou au plus tard dans l'heure s'il doit être acheminé depuis l'hôpital de Marche.

En particulier, il y a lieu de veiller à mettre le prélèvement à disposition du laboratoire de Bastogne idéalement AVANT 15 heures, dans la mesure où nous devons le prélever et le conditionner pour un transfert effectif à Liège pour 16h30 au plus tard. Attention, un tel prélèvement réalisé un vendredi (ou la veille d'un jour férié) et reçu à Bastogne après 15 heures ne sera pas accepté.

Modalités de prélèvement :

- Les prélèvements tissulaires sont confiés au laboratoire de Bastogne avant 15h00, jamais ultérieurement le vendredi ou la veille d'un jour férié (voir supra !).
- Les prélèvements sont transmis dans un délai de 5 minutes (max 1H depuis Marche) frais, jamais formolés, éventuellement emballés dans une gaze imbibée d'eau physiologique.

Documents obligatoires à signer par le prescripteur :

- Demande d'analyse standard de notre laboratoire.
- Demande d'analyse de GENETIQUE ONCOLOGIQUE du ChuL (Réf : MQ.A11.26) : disponible sur demande

Téléphone Bio Mol : 04-323.13.68

Téléphone secrétaire Ana-Path : 04-323.11.59 ou 04-323.11.80

Médecin responsable : Docteur F. LAMBERT : 04-323.13.66

	Mise en application : 24/07/2024	CODE FICHIER : FDE/QUAL/002
	Rédigé par : ED	Page 3 sur 6
	Vérifié par : JP	VERSION : 2.01
	Approuvé par : AG	DIFFUSION : Externe
MANUEL DE PRELEVEMENT DES ECHANTILLONS PRIMAIRES SPECIAUX		

- Demande d'analyse de TYPAGE LYMPHOCYTAIRE du ChuL (Réf :MQ.A11.60) : disponible sur demande
Téléphone : 04-323.82.60
Médecin responsable : Docteur TASSIN Françoise

3.3 LBA : Typage lymphocytaire, numération et formule lymphocytaire, recherche de germes intracellulaires sur liquide broncho-alvéolaire

La numération/formule lymphocytaire et la recherche de germes intracellulaires sur LBA est réalisée auprès du laboratoire de biologie clinique des CSL d'Arlon.

Certains cliniciens pneumologues prescrivent ces examens seuls ou complémentaires à un examen cytologique classique. Si la prescription ne mentionne pas la demande d'un examen cytopathologique, c'est le secrétariat de biologie clinique du site concerné qui gère directement l'envoi. Si l'échantillon doit être partagé, il est du ressort et de la compétence des technologues d'*aliquoter* l'échantillon pour permettre l'orientation de la fraction vers le laboratoire sous-traitant. Cette fraction est transmise au secrétariat du laboratoire de biologie clinique qui en gère la partie administrative et l'envoi effectif. L'action est clairement mentionnée sur la demande d'analyse destinée au laboratoire d'anatomopathologie et le pathologiste lecteur reportera systématiquement cette indication dans son protocole de réponse.

C'est donc aussi le laboratoire de biologie clinique qui reçoit la réponse émise par le laboratoire sous-traitant. Dans l'éventualité d'une réponse soumise en copie au CAB, le document est transmis au pathologiste en charge du cas. S'il le juge nécessaire, le protocole réponse est éventuellement amendé. Le document externe est conservé au secrétariat et une copie scannée est jointe au dossier du patient dans Diamic.

Modalités de prélèvement :

- Le LBA est transmis endéans l'heure au laboratoire de Biologie clinique et/ou au laboratoire d'anapath de Bastogne.
- Le prélèvement doit être frais, sans additifs.

Documents obligatoires à signer par le prescripteur :

Si le clinicien prévoit simultanément une analyse anatomopathologique et un typage, il prendra soin de rédiger deux prescriptions distinctes pour minimiser les risques d'erreurs.

- Demande d'analyse de Biologie clinique
- Demande d'analyse standard de notre laboratoire anapath, si d'application.

Contact :

Laboratoire d'Arlon : - Tel 063-55.46.00 ou 01

	Mise en application : 24/07/2024	CODE FICHIER : FDE/QUAL/002
	Rédigé par : ED	Page 4 sur 6
	Vérifié par : JP	VERSION : 2.01
	Approuvé par : AG	DIFFUSION : Externe
MANUEL DE PRELEVEMENT DES ECHANTILLONS PRIMAIRES SPECIAUX		

3.4 Dermatopathologie : ongles, cheveux et biopsies cutanées de surface

Modalités de prélèvement :

Les conditions de prélèvement de ces échantillons sont soumises à la réglementation issue du laboratoire sous-traitant. Extrait du règlement en italique :

- *Les prélèvements d'annexe cutanée (ongle, cheveux pour trichogramme) doivent être envoyés au service de dermato-pathologie non fixés, dans un pot, une enveloppe ou tout autre contenant pouvant être fermé. Ils ne peuvent en aucun cas être simplement inclus dans la demande pliée. Pour rappel, un trichogramme ne sera pas réalisé sur des cheveux lavés moins de 3 jours avant le prélèvement.*

N.B. : prélèvement d'ongle : si le prélèvement est reçu fixé au formol, il est quand même transmis au laboratoire sous-traitant, bien qu'aucune analyse bactériologique ou fongique ne sera possible. Il est du ressort du laboratoire sous-traitant d'apporter les réserves utiles, si nécessaire.

- Les biopsies de surface sont réalisées sur un support plastifié disponible sur demande auprès du laboratoire d'anapath. Appliquer une colle forte (non fournie) sur la zone à prélever, appliquer le support plastifié et arracher celui-ci pour réaliser un prélèvement cutané superficiel.

Les biopsies de surface cutanées doivent également être transmises au service de dermato-pathologie telles qu'elles, emballées à part de la demande. En aucun cas, la demande ne peut servir d'enveloppe pour le prélèvement.

Document obligatoire à signer par le prescripteur :

- Demande d'analyse du laboratoire de biologie clinique ou du laboratoire d'anapath.

Contact :

Laboratoire du Chu de Liège : Tel :04/323.11.52.

Secrétariat : 04/323.11.52 (53)

3.5 Autopsie fœtale

Une autopsie sur prescription n'est réalisable qu'en dehors de tout contexte médico-légal tel que : accouchement à domicile, plainte parentale, notions de maltraitance ou mort suspecte, ...

Le clinicien doit s'assurer qu'il n'y a pas d'opposition à la réalisation de l'autopsie de la part de la famille. En effet, suivant le code de déontologie de l'Ordre des Médecins, « sauf réquisition ou disposition légales particulières, une autopsie ne peut être pratiquée que s'il n'y a pas eu opposition explicite ou implicite du patient ou opposition de la part des proches. » (Art.133 - 01/01/1975). En cas d'opposition, le service d'Anatomie Pathologique ne pourra pas réaliser l'autopsie.

Le clinicien peut rassurer les proches en leur expliquant que le corps de l'enfant sera remis à la famille après l'autopsie. En effet, suivant le code de déontologie de l'Ordre des Médecins, « le médecin qui pratique une autopsie agira avec tact et discrétion ; il prend les mesures nécessaires pour que le corps soit présenté, après l'autopsie, d'une manière qui respecte les sentiments des proches. » (Art. 134 – 01/01/1975).

Modalités de prélèvement :

- Si possible, l'envoi du fœtus doit être réalisé de telle manière qu'il parvienne au laboratoire de référence pendant les heures ouvrables (7h30-8h à 16h). Sinon, l'organisation sera adaptée au cas par cas en fonction du contact téléphonique établi.

	Mise en application : 24/07/2024	CODE FICHIER : FDE/QUAL/002
	Rédigé par : ED	Page 5 sur 6
	Vérifié par : JP	VERSION : 2.01
	Approuvé par : AG	DIFFUSION : Externe
	MANUEL DE PRELEVEMENT DES ECHANTILLONS PRIMAIRES SPECIAUX	

En attente du transfert, le fœtus doit être conservé dans le laboratoire à 4° Celsius (frigos du local 167), en même temps que le placenta. Les autopsies fœtales sans placenta ne sont pas acceptées, sauf accord téléphonique ou conditions particulières.

Fœtus et placenta sont conditionnés à l'état sec, sans formol, sans liquide physiologique ou autre. Le fœtus est soit placé dans une allaise, peau contre le plastique, soit dans un sceau. Eviter les linges absorbants ou les containers trop petits.

Modalités de transfert :

- S'il s'agit d'un fœtus de 14 à 26 semaines : le transport peut se faire par transfert classique, type Mediquick, Antilope ou autre, moyennant les précautions d'usage.
S'il s'agit d'un fœtus de plus de 26 semaines, le transfert sera obligatoirement organisé par un service de pompe funèbre au choix et aux frais des parents. Il y a lieu d'informer les parents que l'opération est onéreuse.

ATTENTION : Documents obligatoires à signer par le prescripteur :

- **Demande type d'analyse ou d'autopsie.** Le document émanant du laboratoire sous-traitant est disponible sur demande auprès de notre laboratoire (Réf : ANE-EEX-007). Il est également accessible sur le portail Vivalia (voir point 6).
- **Double accord parental exigé**, y compris en deçà de la 26 -ème semaine de grossesse. Au-delà de la 26 ème semaine, sur la demande d'autopsie, faire préciser par le prescripteur si les parents souhaitent récupérer le corps de l'enfant.
- En cas de **suspicion de nanisme**, obtenir des clichés RX de l'enfant (corps entier de face et de profil) et les joindre à la demande de l'autopsie. Demander de faire inscrire les clichés au nom de la maman accouchée.

Contact :

Secrétariat de l'anapath au CHU Liège : 04/323.11.80

Médecin responsable : Docteur DELBECQUE KATTY kdelbecque@chu.ulg.ac.be

3.6 Biopsies pour dyskinésie ciliaire

Ce type de biopsie nécessite un milieu de transport spécifique qui doit être acheminé depuis le Chu de Liège.

Il est impératif de contacter notre laboratoire au préalable pour se procurer ce matériel.

Contact : laboratoire d'anatomopathologie du CHU de Liège : 04-323.11.80

3.7 Biopsie musculaire ou neuromusculaire

Ce type de biopsie n'est pas pris en charge par notre laboratoire, y compris à titre intermédiaire.

Ces biopsies nécessitent un matériel spécifique (pince et milieu de transport) qui doit être acheminé depuis le Chu de Liège.

Il est obligatoire de prendre directement contact avec le service compétant pour organiser les transferts en aller-retour, en synchronisation du prélèvement opératoire.

Contact : Chu Liège 04-323.11.80

	Mise en application : 24/07/2024	CODE FICHIER : FDE/QUAL/002
	Rédigé par : ED	Page 6 sur 6
	Vérifié par : JP	VERSION : 2.01
	Approuvé par : AG	DIFFUSION : Externe
MANUEL DE PRELEVEMENT DES ECHANTILLONS PRIMAIRES SPECIAUX		

4. Acheminement des prélèvements vers le laboratoire de Bastogne

Compte tenu des modalités de prélèvement repris dans chaque rubrique, merci de transférer le matériel anatomopathologique vers le laboratoire de Bastogne dans les meilleurs délais.

✓ **Horaire des navettes de transport depuis Marche vers le laboratoire de Bastogne**

Du lundi au vendredi : heure d'arrivée au laboratoire de Bastogne

- 1° rotation à 09H15
- 2° rotation à 12H30
- 3° rotation à 14H40

4° et dernière rotation à 17H30. Attention, les échantillons de cette rotation ne seront pas pris en charge le jour-même.

✓ **Le laboratoire est ouvert du lundi au vendredi, de 08H00 à 16H30. Fermé les week-ends.**

En dehors des heures d'ouvertures du laboratoire, les échantillons qui lui sont destinés y sont déposés par le seul personnel autorisé, dans le local 159.

5. Délais de réponse

Les délais de réponse sont fonction du type d'analyse à réaliser.

Un récapitulatif de ces délais, sous réserve de mises à jour par les laboratoires sous-traitants, est disponible via notre document interne mis en ligne (voir infra) sous : « [Informations sur les délais de réponse des laboratoires sous-traitants](#) ».

6. Autres renseignements – Nous contacter

Les documents administratifs principaux du Chu de Liège sont disponibles aux adresses suivantes :

- Manuel de prélèvements : [Manuels de prélèvements \(ulg.ac.be\)](http://ulg.ac.be)
- Référentiel des examens : [Référentiel des examens réalisés par l'Unilab Lg. \(ulg.ac.be\)](http://ulg.ac.be)

Pour tout renseignement complémentaire, merci de nous contacter par téléphone ou par mail :

- Tel. Pathologistes : 063/55.30.23 ; agodon@gmail.com ; (Directrice du laboratoire)
- Tel. Technique : 063/55.44.50 ; mail : tech.anapath.bastogne@vivalia.be
- Tel. Secrétariat : 063/55.44.40 ; mail : Secretariat.anapath.Bastogne@vivalia.be
- FAX : 061 217559
- Centrale téléphonique de l'hôpital de Bastogne : 061/55.16.00
- Centrale téléphonique de l'Hôpital de Marche : 060/55.12.00
- Web institution Vivalia - public : <https://www.vivalia.be/>
- Web : [Anatomie pathologie à Bastogne | Vivalia](#)